

2022

## Consultation

Date de remise des candidatures : **Mardi 26 Juillet**

# PRODUCTION DELEGUEE PARIS GRAND SLAM CHAMPIONNAT D'EUROPE 2023 et 2024

## **SOMMAIRE**

- 1. France Judo**
- 2. Présentation des Championnats d'Europe de Judo**
- 3. Présentation du Paris Grand Slam**
- 4. Objets et durée du marché**
- 5. Type de marché**
- 6. Lieu d'exécution**
- 7. Donneur d'ordre**
- 8. Périmètre du marché**
- 9. Rôle des parties prenantes**
- 10. Devoirs et obligations du titulaire**
- 11. Confidentialité**
- 12. Groupement et sous-traitance**
- 13. Modalités d'exécution**
- 14. Descriptif des services**
- 15. Calendrier et dépôt du dossier de candidature**
- 16. Critères de choix**
- 17. Déclaration d'infructuosité**
- 18. Admission des prestations**
- 19. Conditions de règlement**

## 1. France Judo

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (France Judo) est une association « loi 1901 » créée en 1946 et reconnue d'utilité publique le 2 août 1991. Son siège est situé au 21-25 avenue de la Porte de Châtillon - 75014 Paris.

France Judo est présidée par Monsieur Stéphane NOMIS et dispose d'un Bureau Exécutif, d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Générale.

France Judo est une fédération agréée et délégataire au sens respectivement des articles L.131-8 et L.131-14 du Code du sport. En cela, elle est également délégataire des pouvoirs accordés par le Ministère des Sports pour les disciplines du judo, ju-jitsu, taïso, kendo, naginata, jodo, iado, kyudo, chanbara, sumo ; ainsi que toute autre discipline qui lui serait déléguée dans le futur.

France Judo a pour objectif de développer et de promouvoir la pratique du judo et des disciplines associées sur le territoire français. France Judo a par ailleurs reçu la délégation du ministère pour le développement et la promotion du ParaJudo (HandiJudo).

Pour développer et organiser ses missions elle est représentée sur tout le territoire français à travers ses organes déconcentrés : ses ligues régionales et ses comités départementaux dotés de la personnalité morale.

France Judo est membre de la Fédération Internationale de Judo (FIJ). Les Equipes de France de judo participent donc aux événements organisés par la FIJ et ses Unions Continentales soit environ 30 compétitions par an.

### **Structure et organisation de France Judo :**

525 000 licenciés dont 29% de féminines (en 2019)

140 000 ceintures noires (recensées depuis 1946)

45 000 dirigeants / 150 cadres techniques

5 300 clubs affiliés dans 101 départements

12 000 Professeurs

111 Organismes Territoriaux Délégataires (OTD)

## 2. Présentation Championnat d'Europe de Judo

L'Union européenne de judo (EJU) est une association regroupant les fédérations nationales de judo d'Europe. Son rôle est de gérer, développer et diffuser la pratique du judo à l'échelon continental

Les Championnats d'Europe de judo sont une compétition de judo où s'affrontent l'élite des pays européens. Organisé par l'Union européenne de judo (UEJ), ce rendez-vous se déroule tous les ans depuis 1951.

Lors des derniers championnats d'Europe de judo qui ont eu lieu à Sofia (Bulgarie) en avril 2022, la France a été désignée comme étant le prochain pays hôte. Les championnats seront donc organisés à Montpellier en novembre 2023.

2021 (Lisbonne) : 45 pays, 359 athlètes.

2022 (Sofia) : 40 pays, 361 athlètes.

### 3. Présentation Paris Grand Slam

Depuis 51 ans, le Paris Grand Slam, anciennement Tournoi de Paris, a construit sa légende grâce à son ambiance exceptionnelle et un plateau de compétition cinq étoiles.

Le Paris Grand Slam est une compétition de judo organisée annuellement au mois de février à l'Accor Arena par la Fédération française de judo sous l'égide de la Fédération internationale de judo (IJF).

Le Paris Grand Slam est un événement majeur dans le calendrier sportif international, du fait de son histoire, du lieu de la compétition (Arena de Bercy) et du nombre de points à gagner dans la Ranking mondiale, surtout les deux années précédant les jeux olympiques.

Paris Grand Slam 2021 : 45 pays, 281 athlètes.

Paris Grand Slam 2022 : 52 pays, 285 athlètes.

Ces deux éditions ne sont pas très représentatives du fait du Covid.

Ex : 2019 : 97 pays, 570 athlètes / 2020 : 115 pays, 680 athlètes.

### 4. Objet du marché et durée du marché

France Judo recherche un fournisseur pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'œuvre – production déléguée des événements.

La Fédération Française de Judo a donc pour mission d'organiser les Championnats d'Europe de Judo 2023 mais également le Paris Grand Slam 2023 et 2024. Ainsi, elle souhaite s'appuyer sur un opérateur compétent pour l'accompagner dans ses missions et prendre en charge la production déléguée de ces trois événements. Avec pour objectif :

- D'engager un public le plus large possible autour de ces événements en dynamisant les hospitalités et la billetterie.
- De consolider le modèle économique des événements en équilibrant les budgets.
- De développer les recettes liées aux événements afin d'en faire une source de revenu financier pour la fédération.
- Le titulaire devra produire les événements pour le compte de la Fédération Française de Judo en répondant aux attentes et aux budgets précisés infra (voir les 4 pdf en pièces jointes : budget prévisionnel 2022 au 30/06/22 Paris Grand Slam et bilans financiers 2021/2020 Paris Grand Slam ainsi que suivi budgétaire Championnat d'Europe 2014). Le titulaire devra présenter 2 budgets distincts, un budget par compétition prix HT et prix TTC.

### 5. Type de marché

Services (non reconductible). Ce marché n'est pas alloti.

## 6. Lieu d'exécution

Accor Arena Paris pour le Paris Grand Slam et Arena Sud Montpellier pour les Championnats d'Europe de Judo.

## 7. Donneur d'ordre

**Donneur d'ordre** : France Judo

**Représenté par** : Stéphane NOMIS, Président.

**Maître d'ouvrage** : Sébastien Nolesini, Directeur Général de France Judo.

**Représentant technique** : Mathias Chauvet : Directeur des opérations.

## 8. Périmètre du marché

Le périmètre est conduit par le Directeur des opérations de France Judo, Mathias Chauvet.

## 9. Rôle des parties prenantes

Le titulaire désignera un interlocuteur propre à France Judo qui coordonnera l'ensemble des opérations. Ce correspondant a pour mission de veiller à la bonne exécution des prestations effectuées dans le cadre du présent marché.

Le titulaire s'engage à mettre en place une équipe dédiée à France Judo dont il s'efforce d'assurer la pérennité pendant toute la durée du marché. En tout état de cause, il appartient au titulaire de maintenir, pendant toute la durée du marché et sans interruption, un niveau constant de compétence des intervenants et de qualité des prestations, conformément aux niveaux prévus dans les documents régissant le présent marché.

En cas de modification d'équipe, le titulaire doit en aviser France Judo au moins 10 jours ouvrés avant la prise d'effet de la modification en indiquant les motifs ayant présidé à cette décision.

Pour tout remplacement, il doit présenter en même temps à France Judo un collaborateur avec un profil équivalent à celui indiqué dans son offre. Il communique les profils et compétences de la nouvelle équipe et/ou de la nouvelle organisation et prend toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise. Le titulaire s'engage à assurer la formation de tout remplaçant.

Dans le cas où France Judo refuse la poursuite de l'intervention d'un membre de l'équipe titulaire, celui-ci doit fournir, dans les 5 jours à compter de la réception du courrier, un collaborateur de compétence équivalente.

## 10. Devoirs et obligations du titulaire

Le titulaire du présent marché s'oblige à faire part à France Judo de toute son expérience, de toutes ses compétences et connaissances.

Le titulaire s'engage à une obligation de conseil ou d'alerte s'il se rend compte lors de ses interventions, de dérèglements ou de dysfonctionnements potentiels dans le cadre du projet. Cette obligation de conseil incombant au titulaire est spontanée. Ce dernier doit de sa propre initiative communiquer à France Judo toute information permettant de prévenir une entrave quelconque à la bonne exécution du marché.

Cette obligation de conseil peut donner lieu à la production d'un rapport qui décrit les risques et menaces et propose des actions pour les réduire.

## 11. Confidentialité

Le titulaire s'engage à assurer une confidentialité totale de l'ensemble des informations collectées et de l'ensemble de ses réalisations pendant le déroulement du marché et à l'issue de celui-ci.

Le titulaire s'engage à ne pas utiliser les documents et informations communiqués par France Judo à des fins autres que celles spécifiées dans le marché, et à ne pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques sauf autorisation formelle de France Judo.

Le titulaire du marché et toute personne sous sa responsabilité sont tenus à la confidentialité en ce qui concerne les informations recueillies au cours ou à l'occasion de l'exécution des prestations et s'engagent à ne pas diffuser et à ne faire état d'aucune information qui lui aurait été communiquée au cours de l'exécution du marché, sous quelle que forme que ce soit ; sans l'accord exprès de France Judo.

Tout manquement à cette obligation peut donner lieu à la résiliation du marché aux torts du titulaire.

## 12. Groupement et sous-traitance

### Groupement

Le mandataire du groupement représente l'ensemble de ses membres vis-à-vis de France Judo et coordonne les prestations des membres du groupement.

### Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations. La sous-traitance de l'intégralité du marché est interdite.

En vue de s'assurer de cette acceptation et de cet agrément, le titulaire qui souhaite, en cours d'exécution, avoir recours à un ou des sous-traitants, remet au représentant de France Judo une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est envisagée,
- les conditions d'intervention du sous-traitant,
- le nom ou la raison sociale et l'adresse du sous-traitant proposé à l'acceptation de l'administration,
- les capacités financières et professionnelles du sous-traitant,
- le montant qu'il est envisagé de sous-traiter,
- le compte à créditer.

Le titulaire reste seul et unique interlocuteur de l'administration : il est responsable des prestations réalisées par ses sous-traitants et partenaires éventuels.

L'acceptation du sous-traitant par l'administration et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par la notification d'un acte spécial de sous-traitance.

## 13. Modalités d'exécution

Le marché commence à s'exécuter à compter de sa notification. France Judo organisera une réunion de lancement qui fixera le point de départ du délai d'exécution de la prestation.

## 14. Descriptif des services

Le prestataire aura pour mission :

- D'assurer la coordination générale de l'événement aux côtés des membres du comité de direction des événements sportifs internationaux (Directeur Général de France Judo, Directeur des opérations, Directrice des relations internationales et Directeur des événements internationaux).
- De planifier les événements et les ressources.
- De gérer le budget des événements.
- De proposer la stratégie des revenus des événements.
- De conduire les opérations et d'établir les bilans des événements.

Toutes ces missions seront coordonnées avec les ressources propres de France Judo dans une logique d'équipe dédiée.

Le prestataire aura pour objectif de viabiliser le modèle économique des événements en proposant un nouveau cadre d'organisation et en optimisant les revenus attendus.

### **A/ Autres parties prenantes de l'événements**

#### Sud de France Arena / Accor Arena

Les conditions d'utilisation et d'exploitation du site sont définies dans le contrat signé entre France Judo et les deux Arenas

Ces accords contiennent, entre autres, les éléments suivants :

- Période de droit d'accès et de visites
- Période d'utilisation exclusive du site
- Mise à disposition du personnel essentiel au fonctionnement du site et à la fourniture de prestations indissociables de son maintien en conditions opérationnelles

Il sera attendu du prestataire lorsque cela est encore possible de participer aux négociations avec les acteurs concernés

#### Instances sportives

Les cahiers des charges signés ou en cours de signature avec les instances de l'Union Européenne de Judo (EJU) et la Fédération Internationale de Judo (FIJ) devront faire l'objet d'une application stricte.

Le prestataire accompagnera France Judo dans ses échanges avec les instances internationales.

#### Partenaires de France Judo

Les accords signés entre France Judo et ses partenaires devront être appliqués dans le cadre de l'organisation de l'événement.

### **B/ Périmètre du marché**

France Judo, sous son autorité, confie au producteur délégué, le périmètre d'intervention suivant :

#### Co-Pilotage du projet/coordination générale

- Planification

- Gestion des Ressources Humaines
- Suivi administratif et financier
- Relations avec les acteurs publics et instances sportives

#### Programme volontaires

- Expression des besoins
- Identifications des missions
- Recrutement
- Formation
- Gestion opérationnelle

#### Compétition

- Planification, gestion et livraison de la compétition
- Préparation aire de compétition, d'entraînement et espaces athlètes
- Services aux officiels techniques
- Relations et services aux athlètes

#### Site & aménagements / opérations

- Design et mise en configuration du site
- Aménagements temporaires
- Venue Management
- Relations exploitant site
- Signalétique & Décoration

#### Logistique & services techniques

- Energie
- IT/Technologies et Télécommunications
- Nettoyage
- Gestion des déchets.
- Logistique sur site et livraisons

#### Hébergement / restauration / transport

- Hébergement
- Restauration
- Restauration grand public
- Transport

#### Sécurité, médical, sûreté

- Accréditations
- Contrôle d'accès
- Sécurité (ERP, incendie...)
- Sûreté privée
- Services Médicaux
- Anti-dopage

#### Présentation sportive, animations & cérémonies

- Présentation sportive



- Animations (expérience spectateurs)
- Cérémonies

#### Communication, médias & production TV

- Communication & Promotion de l'évènement
- Digital & réseaux sociaux
- Gestion de la marque
- Opérations médias
- Production & Opérations TV

#### Marketing & opérations commerciales

- Billetterie
- Restauration payante
- Hospitalités
- Protocole / Opérations VIP
- Merchandising
- Partenaires
- Droits TV

#### Développement durable & héritage

- Excellence environnementale
- Programmes éducatifs
- Accessibilité
- Etudes d'impact

### **C/ Autres parties prenantes des événements**

#### Gouvernance

##### Comité de pilotage

France Judo assure la coordination du comité de pilotage des événements dont la production sera déléguée au prestataire retenu.

- Le prestataire assurera la préparation de ces comités en accompagnement du comité de direction des événements sportifs internationaux (Directeur général de France Judo, Directeur des opérations, Directrice des relations internationales et Directeur des événements internationaux).

France Judo décide en dernier ressort et valide l'ensemble des axes stratégiques.

##### Comités d'organisation

Le prestataire assure la coordination et le pilotage des comités d'organisation comme évoqué dans le point « Périmètre du marché ».

Le prestataire aura la charge de proposer à France Judo le statut juridique de ces comités d'organisation et la place proposée à l'ensemble des acteurs institutionnels et sportifs.

### a) Modèle économique du marché

France Judo expertisera en première instance le budget qu'il allouera au prestataire afin d'organiser les trois événements. Ce budget précisé en annexe s'évaluera en dehors de la redevance due aux Fédérations Internationales.

Ce budget qui sert de référence à la négociation avec le prestataire devra être étudié par ce dernier et le cas échéant complété pour la partie recette en fonction de sa proposition de revenu.

L'objectif de France Judo étant de viabiliser le modèle économique de ces événements en tendant vers l'équilibre budgétaire, le prestataire aura la charge de proposer la répartition des revenus prévisionnels en conséquence.

#### Questions / Réponses :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires une demande écrite devra être adressée à la Responsable Achats de France Judo par courrier électronique à :

[achats@ffjudo.com](mailto:achats@ffjudo.com) copie [sophie.burgues@ffjudo.com](mailto:sophie.burgues@ffjudo.com)

Pendant la phase de consultation les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires au plus tard 5 jours avant la date limite de dépôt des candidatures. Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard 3 jours avant la date fixée pour le dépôt des candidatures/offres.

## 15. Calendrier et dépôt du dossier de candidature

Envoi de la consultation : Mercredi 29 Juin.

Publication de la consultation : Mercredi 29 Juin.

Site Internet France Judo (rubrique la fédération, sous rubrique consultation), le dossier de consultation peut être retiré de manière anonyme.

Réseau social : LinkedIn

Date limite de dépôt des candidatures : Mardi 26 Juillet.

Les propositions devront être adressées **au plus tard le Mardi 26 Juillet**.

Offre réalisée par écrit et transmise par courrier électronique, à l'attention de : [achats@ffjudo.com](mailto:achats@ffjudo.com) copie [sophie.burgues@ffjudo.com](mailto:sophie.burgues@ffjudo.com) (Responsable Achats de France Judo).

#### L'offre devra contenir :

- La tarification proposée pour les services évoqués au point 14. Descriptif des Services en TTC.
- Le délai.
- La présentation de l'équipe pressentie pour l'exécution des prestations en présentant leur profil et leur CV pour chacun des membres, en précisant leur rôle.
- Les modalités de travail envisagées ainsi que des éléments de planning.
- Les coordonnées des personnes en charge du marché.
- La preuve que chaque signataire a bien le pouvoir juridique d'engager la société :
  - o soit en fournissant un K Bis si le signataire y est indiqué,

- soit en fournissant un K Bis et une délégation de pouvoir de la part d'une personne y figurant.
- Les chiffres d'affaires du candidat individuel ou du membre du groupement des 3 derniers exercices, l'excédent brut d'exploitation et le résultat net.
- Une présentation de la structure incluant son positionnement et ses domaines d'expertise avec une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années.

Dans le cadre de sa politique RSE, France Judo demande aux candidats de fournir les documents suivants :

- Attestation URSSAF (moins de 6 mois)
- Attestation fiscale (moins de 6 mois)
- Attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité
- Reach signé par vos soins (en pièce jointe)
- Protocole RSE signé par vos soins (en pièce jointe)
- Attestation droit du travail signée par vos soins (en pièce jointe)

## 16. Critères de choix

Le choix du titulaire sera effectué notamment sur la base des critères suivants :

Prix d'achat : Ce critère s'appréciera en fonction de l'offre : **coefficient 2**.

Stratégie revenus et billetterie proposée : **coefficient 2**.

Stratégie de consolidation du modèle économique proposée : **coefficient 2**

Conformité au descriptif des services : **coefficient 1,5**.

Expérience et fiabilité de l'entreprise : Ce critère s'appréciera en fonction de l'offre : **coefficient 1,5**.

Documents fournis dans le cadre de la politique RSE : Attestation URSSAF (moins de 6 mois), attestation fiscale (moins de 6 mois), attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité, reach signé par vos soins, protocole RSE signé par vos soins, attestation droit du travail signée par vos soins : **coefficient 1**.

Chaque candidat se verra attribuer une note de 0 à 10 en fonction de la qualité de son offre. Il est donc préalablement annoncé que le choix de l'attributaire peut ne pas être exclusivement effectué sur la base des prix proposés de services même si celui-ci est bien évidemment de toute première importance.

France Judo choisit librement l'offre qu'elle juge la plus intéressante. Les offres inappropriées ou inacceptables, sont éliminées.

France Judo peut autoriser tous les soumissionnaires concernés par une offre irrégulière à la régulariser dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

France Judo peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Les candidatures reçues hors délai sont éliminées. Le candidat présentant des capacités économiques et financières, ainsi que des capacités techniques et professionnelles suffisantes sont notées et classées.

## 17. Déclaration d'infructuosité

Aucune règle ne saurait obliger France Judo à choisir un titulaire quelles que soient les propositions faites par les candidats. A ce titre, France Judo se réserve le droit de déclarer l'appel d'offres infructueux. Un second tour pourra alors être organisé entre l'ensemble des candidats ayant répondu à la consultation ou non. Si à l'issue de second tour des négociations, les offres ne correspondaient pas aux souhaits de France Judo, celle-ci se réserve le droit de ne pas choisir de titulaire.

## 18. Admission des prestations

L'ensemble des livrables fournis par le titulaire sera soumis à la validation de France Judo qui pourra demander des précisions et des modifications. La validation des services faits s'effectuera sur la base de la livraison.

## 19. Conditions de règlement

45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture (règlement par virement ou chèque).

Les factures doivent être transmises à l'adresse suivante :

France Judo  
Mr Xavier Delepine  
21/25 avenue de la Porte de Chatillon  
75014 Paris

Contact :

Comptabilité fournisseur  
Mr Xavier Delepine  
01 40 52 16 23  
[xavier.delepine@ffjudo.com](mailto:xavier.delepine@ffjudo.com)